

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2022-076 Interdiction de stationner parking des Maraîchers et terrain de pétanque côté Club de Tennis Manifestation du dimanche 15 mai 2022

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pendant la durée de la manifestation organisée par l'association **OPA 400 Team**, le stationnement doit être interdit aux lieux suivants :

- **Parking des Maraîchers**
- **Terrain de pétanque à cote du club de Tennis**

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit le dimanche 15 mai 2022 de 8 H à 18 h :

- parking des Maraîchers,
- terrain de pétanque situé à côté du club de tennis.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 4 : La Police Municipale et la gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Mme OUVRARD Karine;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Velleron, le 10/05/2022

Le Maire,
Philippe ARMENGOL
P/o Le Maire par délégation,
Hervé BERENGUER

